

COMMUNE

DE

GAILLARD

Code postal

74240

2022.349

**Convention
d'objectifs et de
financement avec la
Caisse d'allocations
familiales
au titre de la
prestation de service
Jeunes 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE CINQ SEPTEMBRE

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 30 août 2022

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – FIGUIERE – MAITRE – SIMON – LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH - DEGUIN – FAVRELLE -

Etaient absents représentés : Procuration de Mme ANCHISI à M. BOSLAND – de M. R. PIGNY à Mme MAITRE – de Mme A. PIGNY à M. BLOUIN – de Mme SIMULA à M. BOGET – de Mme CLERICI à Mme FAVRELLE

Etaient absents excusés : Mmes et M. VINCENT – PIERRE – PATRIS

Etaient absents : Mmes et MM. GAVARD-RIGAT – MULLER – RUIZ - GHERSIN

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la circulaire n°202-002 de la Caisse d'allocations familiales relative à la création de la prestation de service jeunes,

Vu la convention d'objectifs et de financement avec la CAF au titre de la prestation de service Jeunes 2022,

Vu la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la prestation de service Jeunes a pour objectif de soutenir les structures jeunes dans l'accompagnement des 12 à 25 ans et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents,

CONSIDÉRANT que la candidature de la Commune de Gaillard a été retenue dans le cadre de l'appel à projets prestation de service Jeunes 2022 de la Caisse d'allocations familiales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, KAMANDA, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI),

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales et la Commune de Gaillard au titre de la prestation de service Jeunes 2022.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND
Pour le Maire empêché,
Artoine BLOUIN,
1er Adjoint



Le Secrétaire de Séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
Préfecture le :

09/09/22

- de sa mise en ligne le :

09/09/22